

## RÉSOLUTION 123 (RÉV. DUBAÏ, 2018)

### **Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement<sup>1</sup> et pays développés**

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Dubai, 2018),

*notant*

a) que, "plus particulièrement, l'Union facilite la normalisation mondiale des télécommunications, avec une qualité de service satisfaisante" (numéro 13 de l'article 1 de la Constitution de l'UIT);

b) qu'en ce qui concerne les fonctions et la structure du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) énoncées dans l'article 17, la Constitution indique qu'elles consistent, "en gardant à l'esprit les préoccupations particulières des pays en développement, à répondre à l'objet de l'Union.";

c) qu'aux termes du plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023, approuvé en vertu de la Résolution 71 (Rév. Dubai, 2018) de la présente Conférence et de ses Annexes, l'UIT-T a notamment pour objectif d'"encourager la participation active des membres, en particulier ceux des pays en développement, à la définition et à l'adoption de normes internationales non discriminatoires (recommandations UIT-T) en vue de réduire l'écart en matière de normalisation";

d) que l'un des buts stratégiques de l'Union pour la période 2020-2023 est le suivant: "Inclusion – Réduire la fracture numérique et fournir un accès large bande à tous",

*notant en outre*

a) que l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) a adopté la Résolution 54 (Rév. Hammamet, 2016), afin de contribuer à réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

---

<sup>1</sup> Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

b) que la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) a adopté la Résolution 47 (Rév. Buenos Aires, 2017), dans laquelle elle demande que des activités soient entreprises pour mieux faire connaître et appliquer les recommandations de l'UIT-T et du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) dans les pays en développement, ainsi que la Résolution 37 (Rév. Buenos Aires, 2017), dans laquelle elle reconnaît qu'il est nécessaire d'offrir des débouchés numériques dans les pays en développement,

*rappelant*

que le Plan d'action de Genève et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés par le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), soulignent les efforts déployés pour réduire la fracture numérique et la fracture du développement,

*considérant*

a) le résultat suivant défini pour l'UIT-T dans le plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023, adopté dans la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018):

- participation accrue, en particulier des pays en développement, au processus de normalisation de l'UIT-T, notamment en ce qui concerne la participation aux réunions, la soumission de contributions, l'exercice de fonctions à des postes à responsabilité et l'organisation de réunions ou d'ateliers;

b) que le nouveau plan stratégique de l'Union, adopté dans la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018), comprend le produit T.2-1 (Réduire l'écart en matière de normalisation) de l'UIT-T visant à encourager la participation active des membres, en particulier ceux des pays en développement (participation à distance, bourses d'études, création de commissions d'études régionales, par exemple)",

*considérant en outre*

qu'il demeure nécessaire de mettre l'accent sur les activités suivantes:

- élaborer des normes internationales interopérables et non discriminatoires (recommandations UIT-T);
- contribuer à réduire l'écart en matière de normalisation entre pays développés et pays en développement;

- élargir et faciliter la coopération internationale entre organismes de normalisation internationaux et régionaux;
- offrir une assistance aux pays en développement pour ce qui est de la réduction de la fracture numérique, dans l'optique d'un développement socio-économique au sens large reposant sur les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC),

*reconnaissant*

a) la pénurie persistante dans les pays en développement de ressources humaines qualifiées dans le domaine de la normalisation, qui se traduit par un faible niveau de participation de ces pays aux réunions de l'UIT-T et de l'UIT-R, malgré l'amélioration observée dernièrement dans cette participation et, par voie de conséquence, à l'élaboration des normes, ce qui entraîne des difficultés dans l'interprétation des recommandations de l'UIT-T et de l'UIT-R;

b) les problèmes que continue de poser le renforcement des capacités, en particulier pour les pays en développement, compte tenu de la rapidité des progrès technologiques et de l'accroissement de la convergence des services;

c) la difficulté qu'ont les pays en développement confrontés à des restrictions budgétaires rigoureuses à participer aux activités de l'UIT, notamment aux réunions ordinaires des commissions d'études et des groupes consultatifs, dont la durée peut aller jusqu'à deux semaines;

d) la participation modérée de représentants des pays en développement aux activités de normalisation de l'UIT, que ce soit à cause d'une méconnaissance de ces activités, de difficultés d'accès à l'information, d'un manque de formation des ressources humaines dans les domaines liés à la normalisation ou du manque de ressources financières pour se rendre sur le lieu des réunions, autant de facteurs qui contribuent à accroître les disparités actuelles en matière de connaissances;

e) que les besoins et les réalités technologiques varient d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre, et que, dans bien des cas, les pays en développement n'ont ni la possibilité, ni les moyens de les faire connaître;

- f)* que pour les pays en développement, au tout début de la mise en oeuvre d'une nouvelle technologie ou du passage à une nouvelle technologie, il est important de disposer de lignes directrices concernant la nouvelle technologie en question, susceptibles d'être utilisées pour l'élaboration d'une norme nationale, ce qui permettrait de mettre en oeuvre la nouvelle technologie ou de passer à la nouvelle technologie en temps voulu;
- g)* qu'en application des dispositions de l'annexe de la Résolution 44 (Rév. Hammamet, 2016) et de la Résolution 54 (Rév. Hammamet, 2016) de l'AMNT, les mesures prises par l'UIT ont été mises en oeuvre par l'intermédiaire de l'UIT-T, dans le but de contribuer à réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;
- h)* qu'il est important que les pays en développement élaborent des lignes directrices relatives à l'application des recommandations de l'UIT, conformément à la Résolution 44 (Rév. Hammamet, 2016) de l'AMNT et à la Résolution 47 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la CMDT;
- i)* qu'il est nécessaire de disposer de normes internationales de grande qualité, qui soient élaborées rapidement et en fonction de la demande, conformément aux principes de connectivité mondiale, d'ouverture, d'accessibilité économique, de fiabilité, d'interopérabilité et de sécurité, et que ces normes sont essentielles pour créer un climat de confiance propice aux investissements futurs, en particulier dans les infrastructures de télécommunication/TIC;
- j)* qu'il faut tenir compte, dans les travaux de l'UIT-T, de la transformation numérique découlant de l'apparition de technologies clés, qui rend possible de nouveaux services et de nouvelles applications, et favorise l'édification de la société de l'information ainsi que les progrès sur la voie du développement durable;
- k)* qu'il est indispensable de coopérer et de collaborer avec d'autres organismes de normalisation ainsi qu'avec les consortiums et forums concernés, pour éviter les chevauchements d'activités et utiliser efficacement les ressources;
- l)* que l'évolution rapide des technologies continue de creuser l'écart en matière de normalisation entre pays développés et pays en développement et que cet écart empêche les pays de progresser sur la voie du développement de leur économie, notamment de l'économie numérique, grâce à l'accès à des technologies financièrement abordables et interopérables,

*reconnaissant en outre*

que les résultats obtenus par l'UIT-T concernant les technologies numériques porteuses de transformation contribueront à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*prenant en considération*

a) le fait que les pays en développement pourraient tirer profit d'une capacité améliorée pour ce qui est de l'application et de l'élaboration des normes;

b) le fait qu'un renforcement de la participation des pays en développement aux travaux d'élaboration et d'application des normes pourrait aussi être bénéfique pour les activités de l'UIT-T et de l'UIT-R ainsi que pour le marché des télécommunications et des TIC;

c) le fait que les initiatives contribuant à réduire l'écart en matière de normalisation font partie intégrante des tâches de l'Union et sont hautement prioritaires;

d) le fait que, bien que l'UIT s'efforce de réduire l'écart en matière de normalisation, il subsiste des disparités considérables en matière de connaissances et de gestion des normes entre pays en développement et pays développés;

e) la Résolution UIT-R 7-3 (Rév. Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications (AR), intitulée "Développement des télécommunications, y compris la liaison et la collaboration avec le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT", par laquelle il a été décidé que le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) et le Directeur du Bureau des radiocommunications doivent continuer de coopérer activement avec le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT), afin de définir et de mettre en oeuvre les moyens facilitant la participation des pays en développement aux activités des commissions d'études;

f) le fait que l'AMNT a adopté les Résolutions 32, 44 et 54 (Rév. Hammamet, 2016) qui, toutes, ont clairement pour objectif de contribuer à réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés, à l'aide des mesures suivantes:

- i) fournir des installations, des moyens et des capacités en vue de l'utilisation des méthodes de travail électroniques (EWM) lors des réunions, ateliers et cours de formation de l'UIT-T, notamment à l'intention des pays en développement, afin d'encourager leur participation;
- ii) renforcer la participation des bureaux régionaux de l'UIT aux activités du Bureau de la normalisation des télécommunications de l'UIT (TSB), afin de promouvoir et de coordonner les activités de normalisation dans leurs régions, en vue d'appliquer les dispositions pertinentes de la présente résolution et de lancer des campagnes visant à encourager l'adhésion à l'UIT de nouveaux Membres de Secteur, Associés et établissements universitaires issus de pays en développement;
- iii) inviter les nouvelles régions et les nouveaux Etats Membres à créer des groupes régionaux placés sous les auspices des commissions d'études de l'UIT-T, et à créer des organismes régionaux de normalisation associés, afin de collaborer étroitement avec les commissions d'études de l'UIT-D et le GCDT;

g) la Résolution 37 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la CMDT, intitulée "Réduction de la fracture numérique", qui a pour objet de créer des méthodes et des mécanismes internationaux propres à renforcer la coopération internationale en vue de réduire la fracture numérique, par l'intermédiaire d'études, de projets et d'activités communes avec le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) visant à renforcer les capacités dans l'optique d'une utilisation efficace des ressources orbites/spectre pour la fourniture de services par satellite, en vue de garantir un accès financièrement abordable aux services large bande par satellite et de faciliter la connectivité des réseaux entre des zones, des pays et des régions différents, en particulier dans les pays en développement, conformément au Plan d'action de Genève et à l'Agenda de Tunis du SMSI;

h) la Résolution 47 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la CMDT, intitulée "Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement, y compris les essais de conformité et d'interopérabilité des systèmes produits sur la base de Recommandations de l'UIT", en vertu de laquelle les Etats Membres et les Membres des Secteurs sont invités à continuer de participer aux activités visant à améliorer l'application des recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T dans les pays en développement, et les Directeurs du TSB et du BDT sont chargés d'encourager, en collaboration étroite, la participation des pays en développement aux cours de formation, aux ateliers et aux séminaires, au moyen de bourses,

*décide de charger le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux*

1 d'oeuvrer en étroite coopération au suivi et à la mise en oeuvre de la présente résolution, ainsi que des Résolutions 32, 44 et 54 (Rév. Hammamet, 2016) de l'AMNT, des Résolutions 37 et 47 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la CMDT et de la Résolution UIT-R 7-3 (Rév. Genève, 2015) de l'AR, afin d'intensifier les mesures prévues et de réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

2 de maintenir un mécanisme de coordination étroite entre les trois Secteurs, au niveau régional, pour réduire la fracture numérique par l'intermédiaire des activités menées par les bureaux régionaux de l'UIT à cette fin;

3 de fournir aux pays en développement une assistance pour améliorer le renforcement des capacités dans le domaine de la normalisation, notamment dans le cadre d'une collaboration avec les établissements universitaires concernés;

4 de définir des moyens de favoriser la participation de représentants des pays en développement, notamment en attribuant en priorité des bourses à ceux qui soumettent des contributions, pour qu'ils puissent participer aux réunions des trois Secteurs de l'UIT ainsi que la diffusion d'informations sur la normalisation;

5 de collaborer plus avant avec les organisations régionales compétentes et de soutenir leurs travaux dans ce domaine;

6 de renforcer les mécanismes d'établissement et de soumission de rapports sur la mise en oeuvre du plan d'action associé à la Résolution 44 (Rév. Hammamet, 2016) de l'AMNT, compte tenu des plans opérationnels de chaque Bureau;

7 de continuer de collaborer au niveau régional, afin de donner un nouvel élan au développement du programme de l'UIT-T relatif à la réduction de l'écart en matière de normalisation (BSG) dans ces régions;

8 de promouvoir l'égalité d'accès aux réunions électroniques de l'UIT, en ayant recours à la participation à distance;

9 d'encourager l'élaboration en temps voulu de lignes directrices à l'intention des pays en développement sur la base des recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T, en particulier celles qui concernent les questions de normalisation prioritaires, y compris la mise en oeuvre de nouvelles technologies et le passage à de nouvelles technologies, ainsi que l'élaboration et l'application des recommandations de l'UIT;

10 de regrouper effectivement l'ensemble des lignes directrices, des recommandations, des rapports techniques, des bonnes pratiques et des cas d'utilisation élaborés par l'UIT-R et l'UIT-T, en utilisant les outils en ligne de l'UIT, et de recenser des stratégies et des mécanismes permettant aux Etats Membres d'utiliser ces outils plus facilement et de façon proactive, afin d'accélérer le transfert de connaissances,

*invite les Etats Membres et les Membres des Secteurs*

à alimenter par des contributions volontaires (financières et en nature) le fonds destiné à réduire l'écart en matière de normalisation et à prendre des mesures concrètes pour soutenir l'action de l'UIT et les initiatives de ses trois Secteurs ainsi que de ses bureaux régionaux dans ce domaine,

*invite les Etats Membres*

1 à étudier la possibilité de mettre en place des "secrétariats nationaux chargés de la normalisation", compte tenu des lignes directrices figurant dans le programme BSG de l'UIT-T, en particulier dans les pays en développement;

2 à proposer des candidats aux postes de président ou de vice-président des commissions d'études des trois Secteurs de l'UIT, en particulier des candidats des pays en développement;

3 à continuer de créer des organismes nationaux ou régionaux de normalisation, selon le cas, à encourager la participation de ces entités aux travaux de normalisation de l'UIT ainsi que la coordination des réunions avec les groupes régionaux de l'UIT-T, en vue essentiellement de permettre aux pays en développement de faire connaître leurs priorités et leurs besoins en matière de normalisation;

4 à accueillir des réunions de groupes régionaux et de commissions d'études, ainsi que des manifestations internationales ou régionales (forums, ateliers, etc.) relatives aux activités de normalisation de l'UIT, en particulier dans les pays en développement;

5 à exhorter les petites et moyennes entreprises, les établissements universitaires et les acteurs concernés, en particulier des pays en développement, à participer aux activités de normalisation de l'Union.

---

*(Marrakech, 2002) – (Rév. Antalya, 2006) – (Rév. Guadalajara, 2010) – (Rév. Busan, 2014) – (Rév. Dubaï, 2018)*

---